

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 4 septembre 2025 portant approbation d'une nouvelle version de la méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés »

NOR : TECR2520976S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Energie et du climat du 19 avril 2019 portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés »

Vu la demande de révision de la méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés » transmise par le centre national de la propriété forestière par courriel du 5 janvier 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 août 2025 au 31 août 2025, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par le Centre national de la propriété forestière permettent de démontrer la conformité de la méthode « reconstitution des peuplements forestiers dégradés » révisée aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés » est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le 4 septembre 2025

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU